



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2016

La séance débute à 18h.

Présents : BOUQUET Marie-France, ALIPS Jean-Marie, GRIMLER Claude, BELLATI Maryline, GAUTHEROT Guy, LAMBERT Charlotte, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

Absents excusés : LOPPIN Jean-Yves, DALLIMONTI Jean-Bernard, JACQUOT Marie-Claude.

1 pouvoir est déposé sur le bureau de Madame le Maire :

*M. LOPPIN Jean-Yves donne pouvoir à M. GRIMLER Claude

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) Participation citoyenne

Le Conseil Municipal reçoit le Major LAURENT qui vient présenter ce dispositif.

Le Major commence par une présentation de la Brigade de Gendarmerie.

Toute personne qui désire joindre les services de la Gendarmerie doit composer le 17. Ce numéro unique permet d'être en relation avec le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale de Châlons-en-Champagne qui a une vue d'ensemble de toutes les unités du département, en lien constant grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

Le Major présente le dispositif de Participation citoyenne. Dans notre arrondissement, actuellement 47 communes participent à ce dispositif.

Celui-ci présente plusieurs avantages :

- Permet d'accroître la réactivité des gendarmes qui bénéficient d'une information plus rapide.
- A un effet dissuasif grâce à une signalétique à l'entrée du village.
- Rassure les habitants.
- Etablit du lien social grâce aux rencontres régulières entre les participants.
- Génère du lien de voisinage.

L'adhésion à ce dispositif se déroule selon les étapes suivantes :

- **Etape 1** : présentation au Conseil Municipal qui prend une délibération
- **Etape 2** : organisation d'une réunion publique avec appel à des volontaires pour la désignation des référents citoyens
- **Etape 3** : constitution du dossier avec le Maire et la Sous-Préfecture
- **Etape 4** : signature du protocole entre le Maire, la Sous-Préfecture et la gendarmerie

Les référents citoyens sont des interlocuteurs privilégiés entre les habitants et la gendarmerie. Ils doivent être volontaires, clairement identifiés par l'intermédiaire d'une fiche à remplir, et bénéficieront d'une formation.

Les limites sont clairement établies : les référents citoyens ne peuvent agir que dans le respect des libertés individuelles. Toute initiative individuelle est proscrite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à 8 voix pour, 1 voix contre d'adhérer à ce dispositif.



2) Dissolution du CCAS

Le maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal **décide** par 8 voix pour et 1 abstention de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera applicable au 31 décembre 2016.

Le budget annexe du CCAS sera transféré au budget général de la commune. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence.

La création d'une commission sociale sera cependant créée et sera composée les mêmes personnes désignées au CCAS dissous. Cette dernière pourra être consultée pour un problème social rencontré dans la Commune.

3) Elections 2017

	1^{er} tour	2nd tour
Présidentielles	Dimanche 23 avril 2017	Dimanche 7 mai 2017
Législatives	Dimanche 11 juin 2017	Dimanche 18 juin 2017

Les habitants d'Arrigny qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales pour l'année 2017 pourront se présenter au secrétariat de mairie avec leur carte d'identité et un justificatif de domicile jusqu'au 31 décembre 2016 aux heures de permanence.

La dernière permanence d'inscription sur les listes électorales se tiendra en mairie **le samedi 31 décembre 2016 de 9h30 à 11h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Marie-France BOUQUET

**Le secrétariat de mairie sera fermé
du 22 décembre au 3 janvier inclus.**

